



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 17 septembre 2025 à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Victoriaville, au 1, rue Notre-Dame Ouest, à Victoriaville.

Sont présents à cette séance :

Saint-Valère / M. Marcel Normand
Sainte-Hélène-de-Chester / M. Christian Massé
Chesterville / M. Vincent Desrochers
Daveluyville / M. Mathieu Allard
Ham-Nord / M. François Marcotte
Kingsey Falls / M. Christian Côté
Kingsey Falls / M. Christian Tisluck
Maddington Falls / M. Patrice Morin
Notre-Dame-de-Ham / M. Serge Tremblay
Saint-Albert / M. Dominique Poulin
Saint-Christophe-d'Arthabaska / M. Michel Larochelle
Sainte-Clotilde-de-Horton / Mme Julie Ricard
Sainte-Élizabeth-de-Warwick / Mme Claire Rioux
Saint-Louis-de-Blandford / M. Yvon Carie
Saint-Norbert-d'Arthabaska / M. Marcel Bélanger
Saint-Rémi-de-Tingwick / M. Pierre Auger
Saint-Rosaire / M. Harold Poisson
Saint-Samuel / M. Martin Tourigny
Saints-Martyrs-Canadiens / M. Michel Lequin
Tingwick / M. Réal Fortin
Victoriaville / M. Antoine Tardif
Warwick / M. Diego Scalzo
Sainte-Séraphine / M. Sylvain Plante, dûment autorisé par résolution

Est/sont absents à cette séance :

Sainte-Séraphine / M. David Vincent

Sont également présents à cette séance:

M. Frédéric Michaud, directeur général et greffier-trésorier
M. Olivier Milot, greffier-trésorier adjoint

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Au moins un tiers des membres étant présents et représentant la moitié des voix, le préfet déclare la présente séance dûment convoquée et légalement tenue.

Le préfet, M. Christian Côté, maire de Kingsey Falls, préside la séance. Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédéric Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis au préfet et à chacun des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 11 septembre 2025.

Sur proposition de M. Michel Lequin, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que transmis en laissant ouvert les Affaires nouvelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-3737



No de résolution
ou annotation

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - COMMUNICATIONS
 - 3.1 - Message du préfet
- 4 - GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 4.1 - Procès-verbaux - Séance ordinaire du Conseil du 27 août 2025 - Adoption
 - 4.2 - Projet de règlement modifiant le règlement numéro 230 concernant la gestion des matières résiduelles - Dépôt d'un deuxième projet
- 5 - ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE
 - 5.1 - Liste des comptes pour le mois de juillet 2025 - Dépôt et adoption
 - 5.2 - Calendrier des séances ordinaires du Conseil et des ateliers de travail du Conseil de la MRC d'Arthabaska pour l'année 2026 - Adoption
 - 5.3 - Délégation de pouvoirs à la RIRPTL - Gestion des stations de lavage et des infrastructures de contrôle d'accès aux mises à l'eau municipales au lac les Trois-Lacs - Résolution d'appui
 - 5.4 - Demande d'un point d'embarquement à Daveluyville - Résolution d'appui
 - 5.5 - Réseau accès PME - Convention de subvention 2025-2026 - Autorisation de signature
- 6 - RESSOURCES HUMAINES
- 7 - GESTION DU TERRITOIRE
 - 7.1 - Aménagement
 - 7.1.1 - Résolution PPH 2025-10 de la Ville de Victoriaville - Certificat de conformité
 - 7.1.2 - Résolution PPH 2025-11 de la Ville de Victoriaville - Certificat de conformité
 - 7.1.3 - Résolution PPH 2025-12 de la Ville de Victoriaville - Certificat de conformité
 - 7.1.4 - Résolution PPCMOI 2025-06 de la Ville de Victoriaville - Certificat de conformité
 - 7.2 - Avis de la MRC d'Arthabaska
 - 7.2.1 - Résolution numéro 492-09-25 de la Ville de Victoriaville - Avis de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska
 - 7.3 - Révision du Schéma d'aménagement et de développement
 - 7.3.1 - Avis d'intention d'entreprendre le processus de révision du Schéma d'aménagement et de développement numéro 200 de la MRC d'Arthabaska
 - 7.4 - Plan de sécurité routière de la MRC d'Arthabaska 2025 - Dépôt et adoption
- 8 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
- 9 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS
 - 9.1 - Fonds régions et ruralité - 2025-2028 - Volet 2 et volet 3 - Priorités d'intervention transitoires - Adoption
 - 9.2 - Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Centre-du-Québec 2025-2027 - Résolution no 2024-12-3495 - Modification du financement
- 10 - TRANSPORT COLLECTIF
 - 10.1 - STAC - Projet d'embauche d'une ressource en développement du transport collectif et adapté
 - 10.2 - Travaux de gouvernance en transport - Recommandation pour l'amorce des travaux
- 11 - ÉVALUATION
- 12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE
- 13 - CORRESPONDANCE
 - 13.1 - Consultation sur le projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada



No de résolution
ou annotation

- 14 - AFFAIRES NOUVELLES
- 15 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - COMMUNICATIONS

3.1 - Message du préfet

Bienvenue à cette séance du Conseil. Depuis notre rencontre du 27 août dernier, notre territoire a été animé par des moments forts qui traduisent son dynamisme et sa capacité de rassemblement.

À l'horizon, un rendez-vous d'importance se profile : le lancement officiel de la Politique MADA 2025-2028, le 1er octobre au Pavillon Arthabaska. Ce document, fruit d'un vaste travail collectif, incarne notre volonté de bâtir des milieux de vie inclusifs, accessibles et bienveillants pour les personnes âgées et pour l'ensemble de la population. Notre préfète suppléante y prendra la parole au nom du Conseil, et nous savourons déjà ce jalon marquant de notre automne.

Sur la scène politique, la rentrée s'annonce dense. À Québec, notre nouveau député d'Arthabaska-L'Érable, Alex Boissonneault, entame ses travaux à l'Assemblée nationale, redonnant une voix forte et attendue à notre circonscription. Dans nos municipalités, la perspective des élections de novembre se fait déjà sentir : pour plusieurs d'entre nous, cette période annonce une transition, pour d'autres, un renouveau.

Il est d'ailleurs probable que ce soit la dernière séance de Conseil pour certaines et certains autour de la table. Je tiens à vous remercier sincèrement pour le travail accompli, pour la collaboration de chaque instant et pour le climat respectueux et constructif qui a marqué nos échanges. Votre apport aura laissé une empreinte positive sur la MRC et sur l'ensemble du territoire. Et bientôt, en octobre et en novembre, de nouvelles élues et de nouveaux élus viendront se joindre à nous. Nous les accueillerons avec ouverture, prêts à poursuivre ensemble cette belle mission collective qui nous unit : bâtir un territoire vivant, inclusif et porteur d'avenir.

Cette séance illustre bien l'énergie de cette rentrée : riche en initiatives, marquée par des échéances décisives et portée par la vitalité de notre territoire. Soyons collectivement à la hauteur de ce souffle et poursuivons nos efforts avec ambition et unité.

Je vous souhaite une excellente séance.

4 - GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

4.1 - Procès-verbaux - Séance ordinaire du Conseil du 27 août 2025 - Adoption

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 27 août 2025 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 11 septembre 2025.

Sur proposition de M. Antoine Tardif, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 - Projet de règlement modifiant le règlement numéro 230 concernant la gestion des matières résiduelles - Dépôt d'un deuxième projet

Lors de l'adoption de la résolution no 2025-08-3710, le Conseil a procédé à l'avis de motion ainsi qu'au dépôt du projet de règlement mentionné en rubrique;

À la suite de modifications apportées à ce projet, le greffier-trésorier dépose une deuxième version du projet de règlement à être adoptée à une séance subséquente. Des copies de ce deuxième projet sont disponibles pour le public.

2025-09-3738



No de résolution
ou annotation

2025-09-3739

5 - ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE

5.1 - Liste des comptes pour le mois de juillet 2025 - Dépôt et adoption

Communication est donnée que les membres du Conseil ont reçu les listes des chèques émis et des comptes payés au cours du mois juillet 2025, selon le sommaire suivant :

Mois de juillet 2025	2 231 594,28 \$
TOTAL	2 231 594,28 \$

Par sa signature, le greffier-trésorier confirme, conformément à la loi, qu'il a les crédits budgétaires ou extrabudgétaires et les fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans les listes des factures des mois de juillet 2025 de la MRC d'Arthabaska, totalisant 2 231 594,28 \$.

Sur proposition de M. Dominique Poulin, appuyée par M. Michel Lequin, il est résolu que soient acceptés et payés les comptes énumérés sur les listes jointes à la présente pour valoir comme ci au long reproduites et ce, pour les mois de juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-3740

5.2 - Calendrier des séances ordinaires du Conseil et des ateliers de travail du Conseil de la MRC d'Arthabaska pour l'année 2026 - Adoption

Conformément à l'article 148 al.2 du *Code municipal du Québec*, le greffier-trésorier procède au dépôt du calendrier des séances ordinaires du Conseil et des ateliers de travail de la MRC d'Arthabaska pour l'année 2026 tel que recommandé par le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska par la résolution numéro CA-2025-09-2491, lors de sa séance du 9 septembre 2025;

Sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par M. Christian Tisluck, il est résolu que le calendrier des séances ordinaires du Conseil et des ateliers de travail de la MRC d'Arthabaska pour l'année 2026 soit adopté comme suit :

CONSEIL Huis clos : 17h – Séance publique : 19h	ATELIER DE TRAVAIL 17h à 21h
Mercredi 25 février 2026	
Mercredi 25 mars 2026	
Mercredi 15 avril 2026	Mercredi 28 janvier 2026
Mercredi 20 mai 2026	Mercredi 18 février 2026
Mercredi 17 juin 2026	Mercredi 18 mars 2026
Mercredi 26 août 2026	Mercredi 13 mai 2026
Mercredi 30 septembre 2026	Mercredi 10 juin 2026 (à 13h30 et BBQ)
Mercredi 21 octobre 2026	Mercredi 16 septembre 2026
Mercredi 25 novembre 2026 (budget)	Mercredi 18 novembre 2026
Mercredi 9 décembre 2026 (huis clos : 13h30 et séance 15h30)	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-3741

5.3 - Délégation de pouvoirs à la RIRPTL - Gestion des stations de lavage et des infrastructures de contrôle d'accès aux mises à l'eau municipales au lac les Trois-Lacs - Résolution d'appui

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la ville de Val-des-Sources, les municipalités de Wotton, Tingwick et Saint-Rémi-de-Tingwick ainsi que les MRC des Sources et d'Arthabaska désirent présenter un projet d'ajout d'un objet à la RIRPTL afin de lui déléguer les pouvoirs de gestion des stations de lavage et des infrastructures de contrôle d'accès aux mises à l'eau municipales du lac Les Trois-Lacs, dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE cette modification des droits et pouvoirs doit se matérialiser avec une modification des statuts de la Régie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Réal Fortin, appuyée par M. Pierre Auger, il est résolu que le Conseil :

- Appuie le projet d'opérationnalisation des stations de lavage d'embarcation et des infrastructures de contrôle d'accès aux mises à l'eau municipales du lac Les Trois-Lacs ;
- Appuie la proposition que la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs (RIRPTL) agisse à titre de responsable du projet;
- Autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;
- Autorise la modification des statuts de la Régie à cette fin;
- Désigne le directeur général et greffier-trésorier pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-3742

5.4 - Demande d'un point d'embarquement à Daveluyville - Résolution d'appui

ATTENDU la volonté de notre région d'offrir des modes de transport alternatifs à nos citoyens;

ATTENDU QUE le train est déjà de passage dans notre région par la Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE les technologies actuelles facilitent l'accès aux billets de transport par train et réduisent considérablement le besoin de main-d'oeuvre pour l'installation d'un quai d'embarquement;

ATTENDU QUE la MRC dispose de services de transport collectif pouvant assurer la liaison entre les villes centres et un point d'embarquement à Daveluyville, en fonction des heures de passage du train;

ATTENDU la volonté de la Société d'Investissement et de Développement Économique de Daveluyville (SIEGDV) d'acquérir un terrain en bordure du chemin de fer afin d'y aménager un stationnement public;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Patrice Morin, appuyée par M. Marcel Normand, il est résolu que la MRC d'Arthabaska appuie la démarche future de la Ville de Daveluyville auprès de VIA Rail Canada afin d'ajouter un point d'embarquement à Daveluyville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-3743

5.5 - Réseau accès PME - Convention de subvention 2025-2026 - Autorisation de signature

ATTENDU QUE le Réseau accès PME est une initiative gouvernementale visant à renforcer l'accompagnement des entreprises dans toutes les régions du Québec, en soutenant les services locaux de développement économique des MRC;

ATTENDU QUE ce réseau permet aux entrepreneurs d'avoir accès à des ressources professionnelles dédiées à chaque étape de développement de leur entreprise, favorisant ainsi la croissance économique régionale;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie souhaite octroyer une subvention maximale de 215 000 \$ à la MRC d'Arthabaska pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 dans le cadre du Réseau accès PME;

ATTENDU QUE la convention de subvention précise les modalités et les conditions de versement de cette aide financière;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de ladite convention;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Mathieu Allard, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu:

QUE le Conseil autorise le préfet à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska la Convention de subvention – Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - RESSOURCES HUMAINES

7 - GESTION DU TERRITOIRE

7.1 - Aménagement

2025-09-3744

7.1.1 - Résolution PPH 2025-10 de la Ville de Victoriaville - Certificat de conformité

Sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. Serge Tremblay, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution numéro PPH 2025-10 de la Ville de Victoriaville afin de permettre la réalisation d'un projet en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, chapitre 2, projet de loi n° 31), celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-3745

7.1.2 - Résolution PPH 2025-11 de la Ville de Victoriaville - Certificat de conformité

Sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. Serge Tremblay, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution numéro PPH 2025-11 de la Ville de Victoriaville afin de permettre la réalisation d'un projet en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, chapitre 2, projet de loi n° 31), celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-3746

7.1.3 - Résolution PPH 2025-12 de la Ville de Victoriaville - Certificat de conformité

Sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. Serge Tremblay, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution numéro PPH 2025-12 de la Ville de Victoriaville afin de permettre la réalisation d'un projet en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, chapitre 2, projet de loi n° 31), celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2025-09-3747

7.1.4 - Résolution PPCMOI 2025-06 de la Ville de Victoriaville - Certificat de conformité

Sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. Serge Tremblay, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution PPCMOI 2025-06 afin de permettre la réalisation d'un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1268-2019, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 - Avis de la MRC d'Arthabaska

2025-09-3748

7.2.1 - Résolution numéro 492-09-25 de la Ville de Victoriaville - Avis de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté la résolution numéro 492-09-25 afin d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1261-2019;

ATTENDU QUE la dérogation mineure consiste à permettre le remplacement du lot 3 433 952 du cadastre du Québec par le lot 6 642 399 qui aurait une largeur de 10,80 mètres au lieu de 11,50 mètres comme prescrits par l'article 1.5 du Règlement de zonage numéro 1261-2019;

ATTENDU QUE la résolution accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1261-2019 dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, soit à l'intérieur d'un couloir riverain;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Victoriaville a transmis une copie de la résolution à la MRC d'Arthabaska le 3 septembre 2025;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC d'Arthabaska peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, imposer toute condition visée au deuxième alinéa de l'article 145.7, désavouer la décision autorisant la dérogation ou aviser la municipalité qu'il n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs;

ATTENDU QUE le lot est situé à plus de 80 mètres du cours d'eau;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Vincent Desrochers, appuyée par M. Christian Massé, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska :

- D'informer la Ville de Victoriaville que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour la résolution numéro 492-09-25;
- D'informer la Ville de Victoriaville que dans le cadre de l'examen d'une dérogation mineure accordée par une municipalité à l'intérieur d'un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, la MRC n'a pas à statuer sur la légalité et la validité de ladite dérogation en dehors de ses obligations prévues à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2025-09-3749

7.3 - Révision du Schéma d'aménagement et de développement

7.3.1 - Avis d'intention d'entreprendre le processus de révision du Schéma d'aménagement et de développement numéro 200 de la MRC d'Arthabaska

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 4 avril 2006;

ATTENDU QU'en vertu du premier paragraphe du premier alinéa de l'article 57.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministre peut demander à un organisme compétent de réviser un schéma pour assurer, à la suite de l'adoption de nouvelles orientations gouvernementales ou en raison du fait qu'il n'a pas été révisé depuis plus de 12 ans, sa conformité à celles-ci. Le conseil de l'organisme compétent doit, dans les trois ans qui suivent [...] adopter un règlement révisant [...] son schéma;

ATTENDU l'entrée en vigueur de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) le 1er décembre 2024;

ATTENDU QUE le ministre a statué que les MRC situées à l'extérieur des communautés métropolitaines devront compléter l'exercice de révision de leur SAD d'ici le 1er décembre 2027;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 54 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), « Il [le conseil de l'organisme compétent] avise le ministre et chaque organisme partenaire de son intention d'entreprendre le processus de révision »;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Diego Scalzo, appuyée par Mme Claire Rioux, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska :

QUE la MRC d'Arthabaska entame, en date du 17 septembre 2025, le processus de révision du Schéma d'aménagement et de développement numéro 200;

QU'elle avise le ministre et les organismes partenaires de son intention d'entreprendre le processus de révision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-3750

7.4 - Plan de sécurité routière de la MRC d'Arthabaska 2025 - Dépôt et adoption

ATTENDU la Convention d'aide financière ayant pour objet l'Octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet « Plan de sécurité » du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) intervenue entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable et la MRC, le 26 septembre 2024;

ATTENDU QUE le 17 septembre 2025, CIMA+ a présenté le plan de sécurité provisoire de la MRC D'Arthabaska au Conseil;

ATTENDU les dispositions du paragraphe 15 de l'article 3 de la convention, la MRC doit transmettre à la ministre le plan de sécurité provisoire, les documents attestant les sommes dépensées ainsi que la résolution du Conseil de la MRC attestant l'approbation de ce plan ;

ATTENDU les dispositions du paragraphe 17 de l'article 3 de la convention, le Conseil de la MRC doit approuver le plan de sécurité provisoire dès l'acceptation de celui-ci par la ministre et lui transmettre une copie certifiée conforme de cette résolution qui en fait son plan de sécurité ;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de M. Dominique Poulin, appuyée par M. Michel Lequin, il est unanimement résolu que :

- Le Conseil approuve le plan de sécurité provisoire de la MRC et les documents attestant les sommes dépensées, tels qu'ils ont été soumis, et transmet ces documents à la ministre des Transports et de la Mobilité durable pour acceptation;



No de résolution
ou annotation

- Advenant l'acceptation de ce plan par la ministre, le plan soit à nouveau approuvé et devienne le plan de sécurité de la MRC;
- La présente résolution et les documents liés à l'objet de cette dernière soit transmise à la ministre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

9 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

2025-09-3751

9.1 - Fonds régions et ruralité - 2025-2028 - Volet 2 et volet 3 - Priorités d'intervention transitoires - Adoption

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a mis à la disposition des municipalités le Fonds régions et ruralité (FRR) dans le but de favoriser le développement local et régional du territoire de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QU'en vertu de l'entente relative au Fonds régions et ruralité, il est prévu que la MRC d'Arthabaska établisse et adopte ses priorités d'intervention afin d'avoir la légitimité de déboursier des sommes.

ATTENDU QUE les priorités pour lesquelles la MRC d'Arthabaska souhaiterait se concentrer de façon temporaire d'ici l'adoption du cadre d'intervention pour la vitalisation du territoire sont les suivantes :

1. Une visibilité et une notoriété qui favorisent notre attractivité;
2. Une qualité de vie facilitant un établissement durable et inclusif de la population;
3. Un développement durable et innovant;
4. Poursuivre l'efficacité et la cohésion dans le travail de concertation;
5. Soutenir la vitalité des municipalités Q5 et Q4.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yvon Carle, appuyée par M. Marcel Bélanger, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska adopte les priorités d'intervention transitoire dans le cadre du FRR V2 et V3 2025-2028, telles qu'énumérées ci-haut et détaillées en annexe à la présente résolution, pour les déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

QUE le préfet, le directeur général ou toute personne que ce dernier désignera à cette fin, soit autorisé au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-3752

9.2 - Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Centre-du-Québec 2025-2027 - Résolution no 2024-12-3495 - Modification du financement

ATTENDU QUE la nouvelle mouture du FRR entraîne certains réaménagements au niveau du financement de projets;

ATTENDU QUE de ce fait le financement de la résolution 2024-12-3495 doit être modifié;

Sur une proposition de M. Mathieu Allard, appuyée par M. Martin Tourigny, il est unanimement résolu de modifier le financement de la résolution de la manière suivante :



No de résolution
ou annotation

" (...) **EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu que la MRC d'Arthabaska verse un montant additionnel de 50 141 \$ à la Table des MRC du Centre-du-Québec afin de contribuer à l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Centre-du-Québec 2022-2025 pour les années financières 2025-2026 et 2026-2027, provenant de l'enveloppe Fonds régions et ruralité V2 projets régionaux pour un montant de 36 674 \$ et d'un montant de 13 467 \$ en quote-part (budget administratif) ; (...)"

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - TRANSPORT COLLECTIF

2025-09-3753

10.1 - STAC - Projet d'embauche d'une ressource en développement du transport collectif et adapté

ATTENDU la résolution 2025-03-3602 prévoyant d'utiliser le solde du FRR dans des projets en transport collectif et adapté, lequel solde atteint actuellement 78 000 \$;

ATTENDU QUE malgré qu'Infrastructure Canada a envoyé la confirmation de l'obtention de l'aide financière de 50 000 \$ le 16 octobre 2024 pour de la planification de développement (résolution 2024-12-3501), aucune entente entre les gouvernements fédéral et provincial n'a été conclue à ce jour, freinant les actions prévues en ce sens;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter une ressource en développement du transport collectif et adapté afin de concrétiser les projets et les actions prévus dans le plan de mobilité durable, de STAC et celles du comité de pilotage en transport collectif et adapté de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE le comité de pilotage en transport collectif propose que la somme de 78 000 \$, correspondant à 80 % du projet, soit utilisé afin de permettre à Service de transport collectif et adapté de la MRC d'Arthabaska (STAC) l'embauche d'une ressource qui aura notamment le mandat de mener à terme les actions suivantes :

- Développement opérationnel et des affaires;
- Exploration projets en milieu rural;
- Évaluer les besoins de bonification (Connexion internet dans les véhicules, site internet, etc.) et mener ses projets à terme;
- Développement de partenariat;

ATTENDU QUE le Service de transport collectif et adapté de la MRC d'Arthabaska (STAC) devra fournir une reddition de compte distincte pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska octroie un montant maximum de 78 000 \$ du Fonds régions et ruralité (FRR) pour le projet d'embauche d'une ressource en développement à l'organisme STAC;

QUE le préfet, le directeur général, ou toute personne que ce dernier désignera à cette fin, soit autorisé, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-3754

10.2 - Travaux de gouvernance en transport - Recommandation pour l'amorce des travaux

ATTENDU QUE les études et avis de spécialistes des 11 dernières années en matière de transport collectif sur le territoire recommandent un regroupement des activités en une seule organisation;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU la résolution 2024-04-03201 mandatant le comité de pilotage en transport collectif et adapté de la MRC de travailler une proposition de gouvernance en transport de personnes;

ATTENDU QUE la gouvernance en transport a été la priorité 2024 du comité de pilotage en transport collectif et adapté de la MRC d'Arthabaska et qu'elle s'est conclue avec la déclaration de compétence en transport adapté sur l'ensemble du territoire de la MRC en décembre 2024, ainsi qu'avec la fusion entre Rouli-Bus et Municar en 2025;

ATTENDU QUE lors de la rencontre du 3 septembre 2025, le comité de pilotage en transport collectif et adapté a réitéré sa priorité de poursuivre l'optimisation de la gouvernance avec la Ville de Victoriaville par la poursuite des travaux de réflexion sur le regroupement des trois organisations;

ATTENDU QUE le comité de pilotage en transport collectif est d'avis que ce regroupement pourrait avoir les retombées suivantes :

- Un guichet unique simple pour l'utilisateur.trice;
- L'optimisation des ressources;
- Un réseau de transport territorial intégré;
- Le développement d'une expertise territoriale en gestion de services de transport
- Une économie d'échelle;
- Une opportunité de financement;

ATTENDU QU'il y ait lieu de faire appel à des ressources d'expertises afin d'accompagner le comité de pilotage dans ses travaux de réflexion afin de :

- Vérifier le fonctionnement d'autres organismes similaires;
- Réaliser un budget administratif ;
- Constituer la nouvelle équipe;
- Valider la passation des contrats;
- Assurer l'accompagnement dans toutes les étapes de la réflexion au regroupement effectif des organisations, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu :

QUE le Conseil de la MRC confirme la priorité de réflexion sur la gouvernance en transport collectif et adapté sur l'ensemble du territoire de la MRC du comité de pilotage en transport collectif et adapté et qu'il se donne les moyens financiers d'amorcer les travaux dès le début 2026;

QUE le préfet, le directeur général, ou toute personne que ce dernier désignera à cette fin, soit autorisé, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - ÉVALUATION

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

13 - CORRESPONDANCE

13.1 - Consultation sur le projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada

ATTENDU QUE, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada;

2025-09-3755



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE les objectifs et orientations qui structurent le programme Maisons Canada présentés dans le document Guide de sondage du marché est actuellement en consultation visant une mise en œuvre en 2026;

ATTENDU QUE les deux objectifs de Maisons Canada sera de construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment;

ATTENDU QU'il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés;

ATTENDU QUE la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain mais affecte toutes les régions du Québec affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1%;

ATTENDU l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élus locaux;

ATTENDU QUE toutes les collectivités quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

ATTENDU QUE ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Antoine Tardif, appuyée par Mme Claire Rioux, la MRC d'Arthabaska recommande au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson:

QUE Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet;

QUE Maisons Canada reconnaisse les compétences des gouvernements locaux;

QUE le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec;

QUE soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements;

QU'une copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :

- M. Mark Carney, premier ministre du Canada;
- M. Gregor Robertson, ministre du Logement et de l'Infrastructure fédéral;
- M. François Legault, premier ministre du Québec;
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre délégué à l'habitation;
- M. Éric Lefebvre, député de Richmond-Arthabaska;
- Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- Fédération canadienne des municipalités (FCM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.



No de résolution
ou annotation

2025-09-3756

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée via le site Web de la MRC. Une question est posée en séance relativement à la pertinence de tenir un référendum consultatif dans le dossier éolien comme il a été fait pour le projet de TES Canada en Mauricie. Il est expliqué séance tenante que notre projet est très différent de celui de TES Canada car la MRC d'Arthabaska est actionnaire à 50% dans le projet. Un retour est aussi fait sur les nombreuses séances d'information et de consultation qui ont été tenues.

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Dominique Poulin, il est résolu que la séance soit levée à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Préfet

Directeur général et greffier-trésorier